BONUS + APOGOTI – Règlement client

Ce règlement présente les conditions permettant aux nouveaux clients de l'agence BCI d'Apogoti de bénéficier du remboursement d'une partie de leurs achats chez les commerçants partenaires. La dernière page est une fiche de validation interne à retirer de la version client.

Article 1 - Organisateur et période

L'opération est organisée par la Banque Calédonienne d'Investissement, ci-après « la BCI », Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) au capital social de 15 000 000 000 F CFP, dont le siège social est sis 54, avenue de la Victoire, BP K5, 98 849 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Nouméa sous le numéro 15479, au RIDET sous le numéro 0015479 001 et au RIAS sous le numéro NC170007.

Les achats, l'ouverture du compte et la souscription de la convention bancaire doivent être réalisés du 2 novembre au 31 décembre 2026 inclus. La demande de remboursement et son ticket doivent parvenir au conseiller au plus tard le 31 décembre 2026, selon les modalités de l'article 5.

Article 2 - Personnes éligibles

L'offre est réservée aux personnes physiques, particuliers, ne détenant aucune relation préalable avec la BCI au cours des 3 dernières années, et devenant clientes exclusivement auprès de l'agence BCI d'Apogoti pendant l'opération. Elles doivent ouvrir un compte et souscrire une convention Banian, Banian CASDEN, Banian Sécurité + ou Ma Banque 16/25 au cours de cette période. L'ouverture effective du compte reste soumise à l'examen et à l'acceptation du dossier par la BCI, selon ses conditions habituelles.

Une seule participation est autorisée par bénéficiaire. Chaque demande porte sur un seul ticket de caisse. Le même ticket ne peut servir à plusieurs demandes, y compris au sein d'un même foyer. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs tickets pour constituer une demande. Dans le cas d'une création d'un compte avec un cotitulaire, un seul ticket de caisse sera accepté pour le compte.

Aucune condition supplémentaire de domiciliation des revenus ou d'utilisation des moyens de paiement n'est prévue. La convention bancaire conserve ses conditions tarifaires, consultables auprès de la BCI

Article 3 - Achats et commerçants concernés

L'achat doit être effectué pour les besoins personnels du bénéficiaire auprès d'un point de vente figurant sur la liste officielle des partenaires, disponible à l'agence d'Apogoti et sur www.bci.nc. L'achat peut intervenir avant ou après l'ouverture du compte, à condition que les deux aient lieu pendant la période définie à l'article 1.

L'achat réalisé avant l'acceptation du dossier bancaire reste à la charge de l'acheteur si le compte ou l'offre groupée éligible est refusé. Ni l'achat, ni un rendez-vous, ni la remise du ticket ne garantissent cette acceptation ou le remboursement. Le demandeur est invité à faire examiner son dossier bancaire avant d'acheter en comptant sur l'offre. Le refus bancaire ne crée pas, à lui seul, un droit au retour de l'achat auprès du commerçant, sans préjudice des droits liés à la vente ou à une information fautive.

La présence d'une enseigne dans la zone d'Apogoti ne suffit pas à rendre ses tickets éligibles. Seuls les points de vente désignés dans la liste participent. *En cas d'ajout d'un partenaire pendant l'opération, la liste précise la date à partir de laquelle les achats auprès de ce partenaire sont éligibles.*

La participation du point de vente s'apprécie à la date de l'achat. La BCI conserve les versions datées de la liste. Le retrait ultérieur du partenaire ne prive pas le client du remboursement pour cet achat, sous réserve du respect des autres conditions et délais du présent règlement.

Le calcul porte sur le montant TTC éligible effectivement payé, après déduction des remises et des achats annulés ou remboursés.

Article 4 - Calcul du remboursement

La BCI rembourse 25 % du montant éligible du ticket, dans la limite de 30 000 XPF par bénéficiaire. Le remboursement maximal est atteint pour 120 000 XPF d'achats éligibles. Un ticket d'un montant supérieur à 120 000 XPF peut être présenté, mais le remboursement reste plafonné à 30 000 XPF.
A titre d'illustration :

- Pour un montant éligible de 50 000 XPF, le remboursement est de 12 500 XPF.
- Pour un montant éligible de 100 000 XPF, le remboursement est de 25 000 XPF.
- Pour un montant éligible de 120 000 XPF, le remboursement est de 30 000 XPF.

Le remboursement est financé et versé par la BCI. Il ne constitue pas une réduction immédiate appliquée par le commerçant.

Article 5 - Présentation de la demande

Le bénéficiaire présente sa pièce d'identité, le ticket original au conseiller ayant ouvert son compte, lors de l'ouverture ou ultérieurement, au plus tard le 31 décembre 2026 pendant les horaires d'ouverture de l'agence. L'absence du conseiller ayant ouvert le compte ne fait pas obstacle au dépôt. L'identité du bénéficiaire est vérifiée à partir du dossier bancaire et, si nécessaire, sur présentation d'un justificatif adapté.

Le ticket doit être lisible et permettre de vérifier l'enseigne et le point de vente, la date, la référence du ticket, les achats et le montant payé. Le conseiller numérise la pièce d'identité, le ticket puis restitue l'original au client. Un ticket original numérique n'est pas

BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT I SAEM au capital de 15 milliards XPF I Siège social : 54, avenue de la Victoire I BP K5 98849 Nouméa cedex
Tél. (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 I RCS Nouméa 15479 I Ridet n° 0 015 479 001 - RIAS NC170007 voir rias.nc
www.bci.nc

pris en compte dans le périmètre de l'offre. Le bénéficiaire conserve son justificatif pour permettre les vérifications et exercer ses droits auprès du commerçant.

Le conseiller enregistre la demande et remet au client une confirmation de réception précisant la référence du dossier et le montant demandé. Cette confirmation ne vaut pas validation définitive de l'éligibilité. Si besoin, la BCI signale au client les informations manquantes ou illisibles et indique le délai pour les compléter. Le délai de régularisation après le 31 décembre est limité au 11 janvier 2027 ; *il ne permet pas de déposer une nouvelle demande ou de réaliser un achat hors période.*

Lors de sa demande, le bénéficiaire confirme avoir pris connaissance du règlement, que l'achat présenté lui appartient et que le ticket n'a pas été utilisé pour une autre participation. Il s'engage à signaler à son conseiller toute annulation, tout retour, remboursement, échange ou avoir susceptible de modifier le montant éligible.

Article 6 - Vérification et versement

La BCI vérifie les conditions d'entrée en relation, la convention souscrite, les dates, l'appartenance du point de vente au réseau des partenaires, le justificatif, l'absence de doublon et le calcul de l'avantage. Elle peut demander les précisions nécessaires et effectuer les vérifications ciblées prévues à l'article 8.

Pour les dossiers validés, le remboursement est versé par virement sur le compte BCI du bénéficiaire à la fin du mois de janvier 2027. Si une anomalie empêche le versement, la BCI en informe le client et se réserve le droit de verser la prime en février 2027.

Une demande ne remplissant pas les conditions du règlement ne donne pas droit au remboursement. Un compte clôturé ou une convention annulée dans le délai de l'opération ne donne pas droit aux avantages de l'opérations commerciales. La BCI informe le client du motif du refus. Une incohérence fait l'objet d'une demande d'explication ; un justificatif falsifié ou utilisé frauduleusement ne peut ouvrir droit à l'avantage.

Article 7 - Annulations retours échanges et avoirs

Le bénéfice de l'opération ne modifie pas les droits du client ni les conditions applicables à sa vente auprès du commerçant. La BCI traite l'avantage bancaire ; le commerçant reste l'interlocuteur du client pour la vente, les garanties et les retours.

Lorsqu'un achat est annulé ou remboursé avant le versement de la prime, le montant correspondant est retiré de la base éligible. En cas de remboursement intégral, aucun avantage n'est dû. En cas de remboursement partiel, la BCI recalcule 25 % du montant éligible restant, dans la limite de 30 000 XPF. Le client remet alors à son conseiller le justificatif du retour ou du remboursement.

BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT I SAEM au capital de 15 milliards XPF I Siège social : 54, avenue de la Victoire I BP K5 98849 Nouméa cedex
Tél. (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 I RCS Nouméa 15479 I Ridet n° 0 015 479 001 - RIAS NC170007 voir rias.nc
www.bci.nc

Un échange produit de même valeur maintient l'avantage, sous réserve d'un justificatif reliant l'échange au ticket initial. Une différence remboursée réduit la base. Un supplément payé après le 31 décembre ne majore pas la base. Un avoir non utilisé avant la fin de l'opération est déduit ; son utilisation pendant l'opération exige une traçabilité permettant d'éviter tout double compte.

Le montant versé n'est pas recalculé pour les retours, annulations, remboursements, échanges ou avoirs intervenant après son paiement. Cette règle ne fait pas obstacle à la restitution d'un paiement initialement indu ou obtenu frauduleusement.

Article 8 - Données personnelles

Dans le cadre de la participation à l'opération commerciale, la Banque Calédonienne d'investissement recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant le demandeur de remboursement. À défaut, la demande de remboursement ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse mail, téléphone, matricule, numéro de ticket de caisse et pièce d'identité.
Ces informations servent à examiner la demande, prévenir les doublons et les usages frauduleux, réaliser le paiement et traiter les réclamations.

Finalités du traitement des Données Personnelles : vérification de l'éligibilité et Gestion de la participation à l'offre commerciale.

Destinataires des Données Personnelles :
Les données sont traitées par BCI, responsable de traitement.

Pour vérifier votre achat, la Banque transmet au commerçant partenaire uniquement les références de transaction nécessaires (numéro de ticket de caisse). Le commerçant confirme seulement que la transaction existe et que le montant correspond. Le commerçant intervient en qualité de sous-traitant de la Banque.
Liste des commerçants partenaires de l'opération :

- Maison Nourry Apogoti
- Atelier du jouet Apogoti
- Miniso Apogoti
- Maison Thiriet Apogoti
- Optique Dubois Apogoti
- Cheval Distribution Apogoti
- Cogit Etudes

BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT I SAEM au capital de 15 milliards XPF I Siège social : 54, avenue de la Victoire I BP K5 98849 Nouméa cedex
Tél. (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 I RCS Nouméa 15479 I Ridet n° 0 015 479 001 - RIAS NC170007 voir rias.nc
www.bci.nc

- Decathlon Apogoti
- Station Shell Apogoti

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 an à compter de la demande de remboursement.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :
Par courrier postal :
BCI
Délégué à la Protection des Données
« Opération commerciale BONUS+APOGOTI»
BP K5 98849 Nouméa Cedex
Par courriel : DPO@bci.nc

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Article 9 - Information et réclamations
Le règlement définitif est disponible gratuitement à l'agence d'Apogoti et sur www.bci.nc. Le client peut adresser ses questions ou contestations à son conseiller. Il peut également utiliser le dispositif de réclamation de la BCI accessible par mail à servicereclamations@bci.nc
La BCI accuse réception de la réclamation écrite dans les dix jours ouvrables suivant son envoi et répond au plus tard dans les deux mois, sous réserve des délais spécifiques aux services de paiement. Les modalités sont disponibles sur https://www.bci.nc/informations-utiles/reclamation. Le client peut saisir gratuitement le médiateur compétent dans les conditions de ce dispositif, notamment après une réponse définitive insatisfaisante ou deux mois après l'envoi

de sa réclamation écrite, et au plus tard dans l'année suivant celle-ci. Pour les litiges relevant de sa compétence : Médiateur de la BCI auprès de la FBF, CS 151, 75422 Paris Cedex 09, https://www.lemediateur.fbf.fr.

Article 10 - Modifications et droit applicable

La BCI peut modifier, suspendre ou arrêter l'opération en cas de contrainte légale ou réglementaire, de fraude affectant son fonctionnement ou d'impossibilité technique grave. Elle informe les personnes concernées par ses canaux officiels, en indiquant la date et les conséquences de sa décision. Les achats réalisés avant sa prise d'effet demeurent admissibles selon les conditions alors annoncées et les clients peuvent compléter leur participation dans les délais initialement prévus, sous réserve des obligations légales et réglementaires. Aucune nouvelle condition de maintien, exclusion ou restitution ne s'applique rétroactivement à ces participations. Les demandes et réclamations en cours continuent d'être traitées. Le présent règlement est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie

BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT I SAEM au capital de 15 milliards XPF I Siège social : 54, avenue de la Victoire I BP K5 98849 Nouméa cedex
Tél. (+687) 25 65 65 - Fax (+687) 25 65 57 I RCS Nouméa 15479 I Ridet n° 0 015 479 001 - RIAS NC170007 voir rias.nc
www.bci.nc